

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE N°166/24**

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
..°..°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°..°..  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du gymnase Nelson Mandela pour la manifestation « la course aux médailles » le samedi 22 juin 2024.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Nelson Mandela, pour la manifestation « la course aux médailles » le samedi 22 juin, entre 08h00 et 23h30.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation sera interdit sur le parking du gymnase Nelson Mandela, le samedi 22 juin de 08h00 à 23h30.

**Article 2 :** Le service des Sports de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

**Article 3 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*En Mairie, le 20 juin 2024*

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN